



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt-cinq Le 04 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
Nombre de conseillers :	
En exercice : 9	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA
Présents : 5	
Votants : 5	Excusés : Olivier HAZARD, Sébastien TATOUT
Pour : 5	Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY
Contre : 0	
Absentions : 0	
Date de convocation : 28/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 05/12/2025	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-48**Objet : Approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier à l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Monsieur le Maire indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302185-20251205-DEL2025_481